



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 04 JUIN 2026 à 18h30

SALLE DES FÊTES – LE BOURG HUMBLIGNY

Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (40) : Jérôme DUPUY, Bruno SIRAVO, Joël COURVEAULLE, Stéphane BERTIN, Aurélien LAUNAY, Elodie BRAS, Laure GALLOIS, Franck JANSONNIE, Cécile BORY, Jérôme VRILOR, Mireille FAGUET-TORCHON, Heinrich LANGERON, Stéphanie JACQUET, Frédéric FLAUX, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Laurence BLASCO, Antoine MANET, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Emmanuel LAGRANGE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Bruno CANTELE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Dany MACHADO, Fabrice CHOLLET, Marie-Christine VERDIER, Sylvain APERT, Florence CLAVIER, Aurélie CHABENAT, Guillaume OBRY, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présent (suppléant) (1) :

Jean-Luc GITTON suppléant de Jean-Noël GUILLAUMIN

Absents excusés (10) :

Sylvia FAUCARD a donné pouvoir à Bruno SIRAVO

Denis COQUERY a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET

Philippe JARRY a donné pouvoir à Laure GALLOIS

Claude BAUGEY a donné pouvoir à Franck JANSONNIE

Fabien CHAUSSE a donné pouvoir à Antoine MANET

Laurence DELAPORTE, Alexia JOURDIN, Nathalie THOMASSIN PICOT, Marie CALURAUD, Laëtitia PERRIER,

Marie CALURAUD arrive à 18h50 pour le vote des comptes administratifs (point 4)

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 04 juin 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 mai 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de l'avenant n°6 au contrat de territoire 2022-2028 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

2. Approbation du règlement budgétaire et financier 2026-2032 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
3. Vote des comptes de gestion 2025
4. Vote des comptes administratifs 2025
5. Vote du budget supplémentaire budget principal 2026
6. Vote du budget supplémentaire budget Centre Céramique La Borne 2026
7. Vote du budget supplémentaire budget Bâtiments – Développement Economique 2026
8. Vote du budget supplémentaire budget Zac Bois Blanc 2026
9. Vote du budget supplémentaire budget Ordures Ménagères 2026
10. Vote du budget supplémentaire budget Eau 2026
11. Vote du budget supplémentaire budget Assainissement 2026
12. Vote du budget supplémentaire budget SPANC 2026
13. Vote des affectations de résultats
14. Attribution des aides aux entreprises – SARLU ATGER ARBORISTES ASSOCIES
15. Attribution des aides aux entreprises – GS AUTO SERVICES

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

16. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour le renouvellement de conduites d'eau potable vétustes

URBANISME

17. Avis du conseil communautaire sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry

ENVIRONNEMENT

18. Approbation du lancement d'un marché à procédure formalisée pour l'exploitation du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
19. Approbation du lancement d'un marché à procédure formalisée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
20. Approbation du lancement d'un marché à procédure formalisée pour le traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

ANIMATION DU TERRITOIRE

21. Tourisme - Approbation de la fixation du montant de la taxe de séjour 2027
22. Culture - Approbation de la fixation des tarifs spéciaux du festival Musical'été 2026

RESSOURCES HUMAINES

23. Postes d'agents non titulaires – Accueils de loisirs – Année scolaire 2026-2027

*_*_*_*

Secrétaire de séance : Isabelle LEGERET

Ouverture de la séance à 18h30

- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 04 juin 2026.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 07 mai 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n° 090426-49 du 09 avril 2026, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 59 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions ou contrat de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention et l'établissement du plan de financement auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
24/04/26	CD	Crèche Maubranche - Achat nettoyeur vapeur	SARL NPH-CHRISTIN	1 026,00 €
22/04/26	CD	Crèche Maubranche - Achat autolaveuse	SARL NPH-CHRISTIN	3 500,00 €
16/04/26	CD	Culture - Résidence spectacle ROMEO ET JULIETTE	LA COMPAGNIE SEPT-EPEES	4 710,00 €
27/04/26	CD	Assainissement - Réalisation d'une tranchée pour pose d'un fourreau - Station d'épuration - Commune de St Georges sur Moulon	AMENAGEMENT AU CARRE	3 650,00 €
27/04/26	CD	Assainissement - Renouvellement d'un branchement sur la commune des Aix d'Angillon	SAUR	1 747,22 €
23/04/26	CD	Assainissement - réalisation de 2 branchements sur la commune de Saint Eloy de Gy	SAUR	7 045,71 €
30/04/26	RS	Centre Céramique - Intervention stage modelage du 27 avril au 1er mai 2026	BOUVIALA CLAUDE	1 250,00 €
30/04/26	CD	Assainissement - Intervention sur station d'épuration - Commune de Saint Georges sur Moulon	SAET	2 498,85 €
11/05/26	CD	Culture - Festival Feux Follets - représentations "Ca c'est la prohibition" et "Nina et la fée de la musique" et atelier jeune public d'initiation au théâtre	LE GRAND DOUZE	4 430,00 €

18/05/26	CD	Assainissement - Etude réalisation de l'épandage des boues des stations d'épuration des communes de Sainte Solange et Brécy	SAUR	3 530,00 €
20/05/26	CD	Demain ma Terre - Spectacle "Le secret de Pandora"	PILE-POIL ET COMPAGNIE	2 095,26 €
20/05/26	CD	Assainissement - Recyclage agricole des boues de la station d'épuration de Saint Martin d'Auxigny	VEOLIA AGRICULTURE	8 418,14 €
18/05/26	CD	Eau potable - Branchement sur la commune des Aix d'Angillon	SAUR	4 249,03 €
18/05/26	CD	Assainissement - Arrachage d'arbres et de rampants autour de la station d'épuration - Commune de Sainte Solange	SAUR	1 080,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions du Président

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DE L'AVENANT N°6 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2028 PASSÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, D'HENRICHEMONT ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,
Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,
Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant les avenants n°1 en date du 28 août 2024 et n°2 en date du 07 mai 2025 portant sur la modification de l'article 4.2 du Contrat de Territoire initial, l'avenant n°3 en date du 15 décembre 2025 portant sur la prolongation de la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028, et les avenants n°4 en date du 29 janvier 2026 et n°5 validé en commission permanente du Conseil Départemental du Cher du 04 mai 2026, portant également sur la modification de l'article 4.2 du Contrat initial,

Le projet « d'acquisitions pour les aménagements des bassins versants des secteurs du Platé et des Goyons, suite aux inondations par coulées de boue de mai et juin 2022 » porté par la commune de Saint-Martin d'Auxigny fait l'objet d'une évolution ayant une incidence sur le coût prévisionnel HT de l'opération.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°6** au Contrat de Territoire 2022-2028, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny :

En raison de l'avancement du projet « d'acquisitions pour les aménagements des bassins versants des secteurs du Platé et des Goyons, suite aux inondations par coulées de boue de mai et juin 2022 », il convient de mettre à jour la fiche action en réajustant le coût prévisionnel du projet.

Ce dernier est modifié comme suit :

- 48 000 € HT au lieu de 150 000 € HT initialement fléchés
- La subvention fléchée au titre du Contrat de Territoire reste inchangée à hauteur de 30 000 € HT

L'enveloppe allouée à la commune de Saint-Martin d'Auxigny reste inchangée à hauteur de 250 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 au Contrat de Territoire 2022-2028 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2028 et tous les actes y afférents
- d'autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2028, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°6 du contrat initial

Fabrice CHOLLET précise que les travaux sont longs donc un ajustement du montant était nécessaire pour ne pas pénaliser le contrat de territoire.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

2. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°210923-171 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 portant « Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

Considérant que suite aux élections communautaires, le règlement budgétaire et financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante,

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet égard, conformément à l'article L1612-30 du CGCT, il précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération pour la mandature 2026 – 2032 pour le budget principal de la communauté de communes et les budgets annexes : Centre Céramique la Borne – ZAC Bois blanc

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

3. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2025

Le Président présente les comptes de gestion des différents budgets dressés par la trésorière du SGC BAUGY pour l'année 2025, et précise que ceux-ci correspondent aux comptes administratifs de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2025.

	BUDGET PRINCIPAL	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	12 404 477	4 486 305
Recettes	13 625 755	5 675 242
Résultats 2025	1 221 278	1 188 937
TOTAUX PAR BUDGET	2 410 215	

	BUDGET CENTRE CERAMIQUE LA BORNE	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	471 384	
Recettes	471 384	
Résultats 2025	0	
TOTAUX PAR BUDGET	0	

	BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	180 321	174 824
Recettes	252 891	103 774
Résultats 2025	72 570	- 71 050
TOTAUX PAR BUDGET	1 520	

	BUDGET ZAC BOIS BLANC	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 239 240	2 283 071
Recettes	2 239 240	2 236 421
Résultats 2025	0	- 46 650
TOTAUX PAR BUDGET	- 46 650	

	BUDGET ORDURES MENAGERES	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 792 653	380 400
Recettes	3 992 050	353 943
Résultats 2025	199 397	- 26 457
TOTAUX PAR BUDGET	172 940	

	BUDGET EAU	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 669 841	1 604 169
Recettes	1 832 068	849 402
Résultats 2025	162 227	- 754 767
TOTAUX PAR BUDGET	- 592 540	

	BUDGET ASSAINISSEMENT	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 434 156	1 945 357
Recettes	1 232 767	1 029 808
Résultats 2025	- 201 389	- 915 549
TOTAUX PAR BUDGET	- 1 116 938	

	BUDGET SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	96 977	0
Recettes	143 458	2 740
Résultats 2025	46 481	2 740
TOTAUX PAR BUDGET	49 221	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les comptes de gestion 2025 des budgets de la collectivité susvisés

Le conseil communautaire adopte les comptes de gestion 2025 à l'unanimité

4. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Le Président présente les comptes administratifs des différents budgets dressés par la trésorière du SGC BAUGY pour l'année 2025, et précise que ceux-ci correspondent aux comptes de gestion de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2025.

Conformément à l'article L2121-14, le président de la communauté de communes ne peut participer au vote du compte administratif.

Il convient donc d'élire un président de séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame Isabelle LEGERET Présidente pour le vote des comptes administratifs 2025, qui correspondent aux comptes de gestion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- d'adopter les comptes administratifs 2025 des budgets de la collectivité susvisés

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la désignation d'Isabelle LEGERET en qualité de Présidente.

Le Président sort de la salle.

Le conseil communautaire adopte les comptes administratifs par 43 voix - 3 abstentions : Franck JANSONNIE et son pouvoir Claude BAUGEY - Marie CALURAUD

5. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°260226-17 du conseil communautaire du 26 février 2026,

Vu l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que le présent budget supplémentaire a pour objet de reprendre et d'intégrer les résultats du compte administratif 2025 au budget 2026 ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires comme suit :

Fonctionnement			Fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 023	023 - Virement à la section d'investissement	2 344 264,47	Chap 002	002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 586 230,47
			Chap 73	7351 - Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	-46 032,00
			Chap 73	7352 - Fraction compensatoire de la CVAE	24 984,00
			Chap 73	73111 - Impôts directs locaux	-120 914,00
			Chap 73	73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	616,00
			Chap 73	73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	9 022,00
			Chap 74	741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	38 211,00
			Chap 74	741126 - Dotation de compensation des EPCI	-15 613,00
			Chap 74	74832 - Etat - CVAE et CFE	-126 561,00
			Chap 74	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	-5 679,00
total		2 344 264,47	total		2 344 264,47

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Opération/Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	270 783,73	Chap 021	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 344 264,47
Chap 23	2313 - Constructions (en cours)	2 264 264,47	Chap 10	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	270 783,73
Opération n° 10007	21828 - Autres matériels de transport	25 000,00			
Opération n° 10007	21838 - Autre matériel informatique	25 000,00			

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Opération n° 10008	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00			
total		2 615 048,20	total		2 615 048,20

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget principal 2026 tel que proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

6. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET CENTRE CERAMIQUE LA BORNE 2026

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°260226-17 du conseil communautaire du 26 février 2026,

Vu l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que le présent budget supplémentaire a pour objet de procéder aux ajustements de crédits nécessaires comme suit :

Fonctionnement			Fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 11	6078 - Autres marchandises	100 000,00	Chap 70	7078 - Autres marchandises	100 000,00
total		100 000,00	total		100 000,00

Il est proposé au conseil Communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire Centre Céramique la Borne 2026 tel que proposé ci-dessus
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Laurence BLASCO s'inquiète pour le budget du Centre Céramique La Borne car les recettes diminuent. Elle précise qu'elle a été Présidente de l'association des céramistes de la Borne et qu'elle est à notre disposition pour évoquer des propositions avec les céramistes, visant à augmenter les recettes.

Le Président précise que le nombre d'entrées diminue mais pas le chiffre des ventes.

Laurence BLASCO pense que le public local ne vient pas suffisamment, ce qui pourrait augmenter le nombre d'entrées.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

7. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2026

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°260226-17 du conseil communautaire du 26 février 2026,

Vu l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que le présent budget supplémentaire a pour objet de reprendre et d'intégrer les résultats du compte administratif 2025 au budget 2026 ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires comme suit :

Fonctionnement			Fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 023	023 - Virement à la section d'investissement	387 924,34	Chap 002	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	387 924,34
total		387 924,34	total		387 924,34

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Opération/Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 165,79	Chap 021	021 - Virement de la section d'exploitation	387 924,34
Chap 23	2313 - Constructions	387 924,34	Chap 10	1068 - Autres réserves	8 165,79
total		396 090,13	total		396 090,13

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire bâtiments – Développement Economique 2026 tel que proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

8. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ZAC BOIS BLANC 2026

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°260226-17 du conseil communautaire du 26 février 2026,

Vu l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que le présent budget supplémentaire a pour objet de reprendre et d'intégrer les résultats du compte administratif 2025 au budget 2026 ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires comme suit :

Fonctionnement			Fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 023	023 - Virement à la section d'investissement	408 811,43	Chap 002	002 - Résultat de fonctionnement reporté	408 811,43
total		408 811,43	total		408 811,43

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Opération/Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 336 916,21	Chap 021	021 - Virement de la section de fonctionnement	408 811,43
			Chap 16	1641 - Emprunts en euros	928 104,78
total		1 336 916,21	total		1 336 916,21

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire ZAC Bois Blanc 2026 tel que proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

9. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ORDURES MENAGERES 2026

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°260226-17 du conseil communautaire du 26 février 2026,

Vu l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que le présent budget supplémentaire a pour objet de reprendre et d'intégrer les résultats du compte administratif 2025 au budget 2026 ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires comme suit :

Fonctionnement			Fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 023	023 - Virement à la section d'investissement	690 459,12	Chap 002	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	690 459,12
total		690 459,12	total		690 459,12

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Opération/Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 20	2031 - Frais d'études	50 000,00	Chap 001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	286 598,00
Chap 21	2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	300 000,00	Chap 021	021 - Virement de la section d'exploitation	690 459,12
Chap 23	2313 - Constructions	627 057,12			
total		977 057,12	total		977 057,12

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire Ordures Ménagères 2026 tel que proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

10. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU 2026

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°260226-17 du conseil communautaire du 26 février 2026,

Vu l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que le présent budget supplémentaire a pour objet de reprendre et d'intégrer les résultats du compte administratif 2025 au budget 2026 ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires comme suit :

Fonctionnement			Fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 023	023 - Virement à la section d'investissement	1 418 411,43	Chap 002	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 418 411,43
total		1 418 411,43	total		1 418 411,43

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Opération/Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	417 727,67	Chap 021	021 - Virement de la section d'exploitation	1 418 411,43
Chap 21	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	700 000,00	Chap 10	1068 - Autres réserves	417 727,67

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Chap 23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	718 411,43			
total		1 836 139,10	total		1 836 139,10

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire Eau 2026 tel que proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

11. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2026

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°260226-17 du conseil communautaire du 26 février 2026,

Vu l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que le présent budget supplémentaire a pour objet de reprendre et d'intégrer les résultats du compte administratif 2025 au budget 2026 ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires comme suit :

Fonctionnement			Fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 023	023 - Virement à la section d'investissement	1 434 314,59	Chap 002	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 434 314,59
total		1 434 314,59	total		1 434 314,59

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Opération/Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 20	2031 - Frais d'études	170 000,00	Chap 001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 142 673,40
Chap 21	21532 - Réseaux d'assainissement	2 000 000,00	Chap 021	021 - Virement de la section d'exploitation	1 434 314,59
Chap 23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	406 987,99			
total		2 576 987,99	total		2 576 987,99

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire Assainissement 2026 tel que proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

12. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE SPANC 2026

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n°260226-17 du conseil communautaire du 26 février 2026,

Vu l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que le présent budget supplémentaire a pour objet de reprendre et d'intégrer les résultats du compte administratif 2025 au budget 2026 ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires comme suit :

Fonctionnement			Fonctionnement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 023	023 - Virement à la section d'investissement	80 885,72	Chap 002	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	83 885,72
Chap 67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00			
total		83 885,72	total		83 885,72

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Opération/Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 21	2182 - Matériel de transport	91 795,75	Chap 001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 910,03
			Chap 021	021 - Virement de la section d'exploitation	80 885,72
total		91 795,75	total		91 795,75

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire SPANC 2026 tel que proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

13. VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS

➤ Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Après avoir approuvé le compte administratif 2025, il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 et l'inscription des montants au budget 2026, comme suit :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 2 857 014,20 €
- d'affecter : 270 783,73 € au compte 1068 et de reporter 2 586 230,47 € en résultat reporté compte 002

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

➤ Budget Bâtiments Développement Economique - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Après avoir approuvé le compte administratif 2025, il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 et l'inscription des montants au budget 2026, comme suit :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 396 090,13 €
- d'affecter : 8 165,79 € au compte 1068 et de reporter 387 924,34 € en résultat reporté compte 002

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

➤ Budget Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Après avoir approuvé le compte administratif 2025, il est proposé au Conseil Communautaire l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 et l'inscription des montants au budget 2026, comme suit :

- de reporter le résultat cumulé de fonctionnement de 1 836 139,10 €
- d'affecter : 417 727,67 € au compte 1068 et de reporter 1 418 411,43 € en résultat reporté compte 002

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

14. ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES – SARLU ATGER ARBORISTES ASSOCIES

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE par délibération n° 270423-80 du conseil communautaire du 27 avril 2023.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ce projet est présenté après instruction des dossiers par Initiative Cher.

- SARLU ATGER ARBORISTES ASSOCIES (Commune d'Allogny) : M. BAROCHE Gabin

Monsieur BAROCHE anciennement salarié de la société ATGER créée en 1982, a repris la gérance totale en 2022. L'entreprise intervient sur tout le département du Cher et les départements limitrophes, principalement sur le nettoyage de terrains, élagage, débroussaillage et conseils.

Il dispose d'une équipe de 4 salariés à temps plein, 1 apprenti et 1 secrétaire à temps partiel.

Aujourd'hui, Monsieur BAROCHE souhaiterait investir dans une mini pelle avec ses accessoires pour intervenir sur les chantiers sans besoin de faire appel à une autre entreprise. Le coût global du projet est de 66 576€ avec un montant des dépenses subventionnables de 38 200 €.

Un avis favorable du Comité d'agrément d'initiative Cher a été rendu en date du 26 février 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer l'attribution à la SARLU ATGER ARBORISTES ASSOCIES d'une aide de 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Cédric FISCHER indique qu'il n'approuve pas que les fonds publics soient donnés aux entreprises privées.

Le Président répond qu'Initiative Cher, qui instruit pour nous les demandes, contrôle les finances des entreprises.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 42 voix pour – 1 contre Cédric FISCHER - 4 Abstentions : Cécile BORY - Franck JANSONNIE et son pouvoir Claude BAUGEY – Jérôme DUPUY

15. ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES – GS AUTO SERVICES

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE par délibération n° 270423-80 du conseil communautaire du 27 avril 2023.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ce projet est présenté après instruction des dossiers par Initiative Cher.

- SARL GS AUTO SERVICES (Commune d'Henrichemont) : M. GELLE Victorien et M. SOULAT Kévin

Ils sollicitent une aide auprès de la Communauté de Communes afin de développer l'activité en constante évolution depuis la création. La charge de travail a nécessité d'agrandir l'espace de travail. Via une SCI, ils ont fait construire de nouveaux locaux pour accueillir du personnel (apprenti) et pouvoir embaucher un ouvrier et une secrétaire à temps partiel. Le coût global du projet est de 36 438€ avec un montant des dépenses subventionnables de 16 287 € (achat de matériel et mobilier)

Un avis favorable du Comité d'agrément d'initiative Cher a été rendu en date du 21 mai 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer l'attribution à la SARL GS AUTO SERVICES d'une aide de 3 230 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Franck JANSONNIE souligne que la construction d'une nouvelle structure a permis au garage de se mettre aux normes.

Heinrich LANGERON s'étonne qu'un élu communautaire vote différemment selon s'il s'agit ou non d'une entreprise sur sa commune.

Il précise qu'il a été concerné pour son entreprise et que le dossier dans sa partie financière est bien étudié par Initiative Cher.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 44 voix pour – 1 contre Cédric FISCHER - 2 Abstentions : Cécile BORY – Jérôme DUPUY

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

16. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE VETUSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment sur la possibilité de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Dans le cadre de la lutte contre les fuites et afin de préserver la ressource en eau, ainsi que d'optimiser les réseaux conformément à la réglementation, il est nécessaire de procéder au renouvellement des canalisations d'eau potable sur les communes de Vasselay, Moulins-sur-Yèvre et Henrichemont.

Conformément au décret susvisé, la société SAUR a été consultée afin de chiffrer le remplacement des canalisations d'eau potable sur la commune de Vasselay – allée du creton, sur la commune de Moulins-sur-Yèvre – chemin des Aubiers et sur la commune d'Henrichemont – lieu-dit les Vignes.

L'entreprise SAUR a remis une offre jugée satisfaisante à hauteur de 87 977.45 € HT soit 105 572.94 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée de travaux pour le renouvellement de conduites d'eau potable sur les communes de Vasselay, Moulins-sur-Yèvre et Henrichemont, à l'entreprise SAUR pour un montant de 87 977.45 € HT soit 105 572.94 € TTC.

- d'autoriser le président à signer ledit marché et tous les actes y afférents
- d'imputer la dépense au budget eau

Jérôme DUPUY demande si d'autres devis ont été établis.

Le Président répond que seule la SAUR a été consultée puisqu'en dessous du seuil des 100 000 €

Fabrice CHOLLET indique que pour réaliser des économies peut-être que d'autres devis auraient pu être demandés.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 46 voix - 1 abstention Fabrice CHOLLET

URBANISME

17. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-16 et suivants relatifs à l'élaboration et à l'arrêt des Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération n°DEL25/232 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2025 de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) et approbation du bilan de la concertation,

Considérant que les projets arrêtés de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) sont soumis à l'avis des Établissements Publics de Coopération Intercommunales directement intéressés, en application de l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les territoires de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sont limitrophes et qu'une cohérence doit être recherchée dans la continuité des orientations en matière de zonage et de règlement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner un avis favorable au projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry tel que présenté en annexe

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

18. APPROBATION DU LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE POUR L'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-2,

Au regard de la nécessité de renouveler le marché de l'exploitation de bas de quai des déchèteries de la collectivité, il convient de recourir à un marché à procédure formalisée pour couvrir l'ensemble des besoins.

Considérant que le marché actuel se termine le 31 décembre 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le lancement d'un marché de service à procédure formalisée pour l'exploitation de bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, selon les caractéristiques suivantes :

- Objet du marché : Exploitation du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry :
 - Déchèterie de Rians, Chemin du Poirer, 18220 RIANNS
 - Déchèterie de Saint Martin-d'Auxigny, 1 Impasse des communaux, 18110 ST MARTIN-d'AUXIGNY
 - Déchèterie d'Henrichemont, route d'Achères, 18250 HENRICHEMONT
- Le marché est alloti :

Lots	Marché d'exploitation de bas de quai des déchèteries
Lot 1	Mise à disposition de bennes, transport et traitement du tout-venant et des gravats
Lot 2	Mise à disposition de bennes, transport et traitement du bois et des déchets végétaux
Lot 3	Mise à disposition de bennes, transport et traitement du carton et de la ferraille
Lot 4	Mise à disposition de contenants, transport et traitement des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) hors REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et de l'huile de vidange

- Durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2027, renouvelable deux fois pour une durée d'un an soit une durée maximale ne pouvant excéder le 31 décembre 2034

- d'autoriser le président à signer les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget Ordures Ménagères

Gilles Benoit demande si la collectivité à une idée du montant du marché.

Il est répondu qu'actuellement le coût du marché est de 1.9 millions d'euros.

Les 3 marchés confondus représentent 2.7 millions d'euros

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

19. APPROBATION DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE FORMALISEE POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-2, L2113-11,

Au regard de la nécessité de renouveler le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la collectivité, il convient de recourir à un marché à procédure formalisée pour couvrir l'ensemble des besoins.

Considérant que le marché actuel se termine le 31 mars 2027.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le lancement d'un marché de service à procédure formalisée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, selon les caractéristiques suivantes :

- Objet du marché : Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry soit :
 - Les Ordures ménagères résiduelles
 - Les multi matériaux (emballages et papiers)
 - Le verre
- Le marché n'est pas alloti
- Durée de sept ans et neuf mois à compter du 1er avril 2027 jusqu'au 31 décembre 2034, soit une durée de quatre-vingt-treize (93) mois

- d'autoriser le président à signer les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget ordures ménagères

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

20. APPROBATION DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE FORMALISEE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-2, L2113-11,

Au regard de la nécessité de renouveler le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles, il convient de recourir à un marché à procédure formalisée pour couvrir l'ensemble des besoins.

Considérant que le marché actuel se termine le 31 mars 2027.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le lancement d'un marché de service à procédure formalisée pour le traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, selon les caractéristiques suivantes :

- Objet du marché : Traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry :
- Le marché n'est pas alloti
- Durée de sept ans et neuf mois à compter du 1er avril 2027 jusqu'au 31 décembre 2034, soit une durée de quatre-vingt-treize (93) mois

- d'autoriser le président à signer les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget ordures ménagères

ANIMATION DU TERRITOIRE

21. TOURISME - APPROBATION DE LA FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR 2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R. 2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Cher portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération n°270918-133 du conseil communautaire du 27 septembre 2018, à compter du 1^{er} avril 2019.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées conformément à l'article L. 2333-29 du code général des collectivités territoriales.

Elle est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dans le territoire : Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Auberges collectives, Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance, et les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant acquitté par chaque touriste est égal au tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Elle est composée :

- de la taxe fixée par délibération du Conseil Communautaire
- d'une taxe additionnelle départementale fixée par délibération du Conseil Départemental à hauteur de 10 % de la taxe communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT

Il appartient aux logeurs ou aux organismes prestataires auxquels les logeurs font appel (Airbnb, Gîtes de France...) de déclarer, tous les mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service tourisme de la communauté de communes, via la plate-forme Nouveaux Territoires, et ce avant le 15 du mois suivant et de procéder au règlement.

Il conviendrait de fixer les montants 2027 comme suit :

Catégories d'hébergements	Montant de la taxe de séjour communautaire 2026	Montant de la taxe de séjour communautaire 2027	Part départementale (10 %) 2027	Montant total de la taxe de séjour 2027
Palaces	3,00 €	3,10 €	0,31 €	3,41 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement non mentionnés dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 3,10 € part collectivité (= 3.41 € taxe additionnelle comprise).

Pour les hébergements touristiques insolites (yourtes, cabanes dans les arbres, roulottes...), le tarif pour la perception de la taxe de séjour s'applique tel que :

- L'hébergement est implanté dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du Code du Tourisme (par exemple un terrain de camping) : c'est le tarif applicable à cet établissement qui s'applique à l'hébergement insolite
- Pour les autres établissements, notamment lorsque l'établissement est implanté chez un particulier : le tarif de la taxe de séjour est obtenu en appliquant le taux adopté par la collectivité dans le cas des hébergements sans classement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de perception de la taxe de séjour pour l'année 2027 suivant le tableau ci-dessus avec perception du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus
- d'approuver les exonérations de taxe de séjour comme suit :
 - les personnes mineures
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- d'approuver l'encaissement de la taxe de séjour jusqu'au 31 janvier de l'année N+1
- d'autoriser le Président à reverser 10 % des sommes revenant à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au Conseil Départemental, une fois par an en février de l'année N+1
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget principal

Franck JANSONNIE demande quel contrôle de cohérence est appliqué.

Le Président répond qu'il s'agit d'un déclaratif et ajoute qu'un travail en commun avec les maires serait nécessaire pour que la taxe de séjour soit bien appliquée sur tous les hébergements.

Gilles BENOIT demande combien la taxe de séjour rapporte à la communauté de communes.

Stéphanie JACQUET répond qu'en 2025 la communauté de commune a perçu 19 642 €.

Interruption de séance à 19h37, pour laisser la parole à Béatrice DAMADE, Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge du tourisme, afin qu'elle explique le mécanisme de la taxe de séjour.

Séance réouverte à 19h41

Stéphanie JACQUET indique qu'une commission tourisme aura lieu fin juin et que ce sujet pourra être évoqué à nouveau.

Franck JANSONNIE précise que la DGIP a mis en place un service numérique appelé Faritas, outil qui permet aux plateformes de réservation de déposer leurs déclarations de taxe de séjour et que toutes les communes sont recensées.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

22. CULTURE - APPROBATION DE LA FIXATION DES TARIFS SPÉCIAUX DU FESTIVAL MUSICAL'ÉTÉ 2026

La Communauté de communes Terres du Haut Berry organise chaque année au mois de juillet son Festival itinérant Musical'été à destination de tous les publics. Celui-ci a vocation à proposer des concerts variés dans les lieux emblématiques du territoire, alliant ainsi culture et mise en lumière des richesses naturelles et patrimoniales qui le composent.

Considérant que les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

	Tarifs Saison Culturelle & « Musical'été »	Tarifs avec carte abonné	Tarifs famille nombreuse* <i>A partir de 3 enfants</i>
Plein Tarif 18 ans et plus	10 €	7 €	7 €
Tarif Réduit* Personnes handicapées Étudiants Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA	7 €	5 €	5 €
Tarif Enfant De 3 ans à 17 ans	5 €	4 €	4 €
Gratuité	0 €	0 €	0 €

Moins de 3 ans			
Tarif Groupe Au moins 10 personnes (association, comité d'entreprise, école...)	1 place offerte pour l'achat de 10		

Considérant que cette année, dans le cadre du Festival Musical'été, la Communauté de communes est partenaire de sites touristiques emblématiques du territoire tels que le Château de Menetou-Salon et la Tour de Vesvre de Neuvy-deux-Clochers,

Considérant que des visites seront organisées par ces partenaires les samedi 04 juillet 2026 et vendredi 17 juillet 2026, en complémentarité de l'offre culturelle apportée par la Communauté de Communes,

Il convient de proposer, en plus des tarifs appliqués, des tarifs spéciaux pour ces dates.

Les tarifs pour les deux dates précédemment mentionnées seront les suivants :

- **Samedi 04 juillet 2026 – Ouverture du Festival – Château de Menetou-Salon**

Tarifs spéciaux pour cette date	Plein Tarif	Tarif Carte abonné – familles nombreuses (à partir de 3 enfants) - jeunes pour les 8 à 17 ans	Pour les moins de 7 ans
Visite du Château de Menetou-Salon + Spectacle « Parcours Molière » de la Compagnie du Chat Perché + Concert du groupe Doctor Jazz Brass Band Trio	15 € <i>dont 9 € reversés au Château de Menetou-Salon conformément à leur tarif appliqué</i>	10 € <i>dont 9 € reversés au Château de Menetou-Salon conformément à leur tarif appliqué</i>	Gratuit

Il conviendra d'appliquer les tarifs pour les publics qui souhaiteront assister uniquement à la programmation de la Communauté de Communes, soit le spectacle « Parcours Molière » de la Compagnie du Chat Perché et/ou le concert du groupe Doctor Jazz Brass Band Trio conformément aux tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2023.

- **Vendredi 17 juillet – Tour de Vesvre à Neuvy-deux-Clochers**

Tarifs spéciaux pour cette date	Plein Tarif	Tarif Carte abonné – familles nombreuses (à partir de 3 enfants) - Tarif jeunes de 13 à 17 ans	Pour les moins de 12 ans
Visite de la Tour de Vesvre + Concert du groupe Rien dans ton Folk	12 € <i>dont 4 € reversés à la Tour de Vesvre de Neuvy-deux-Clochers conformément à leur tarif appliqué</i>	8 € <i>dont 4 € reversés à la Tour de Vesvre de Neuvy-deux-Clochers conformément à leur tarif appliqué</i>	Gratuit

Il conviendra d'appliquer les tarifs habituels pour les publics qui souhaiteront assister uniquement à la programmation de la Communauté de Communes, soit le concert du groupe Rien dans ton Folk conformément aux tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer les tarifs spéciaux proposés pour les dates du samedi 04 juillet 2026 au Château de Menetou-Salon et du vendredi 17 juillet 2026 à la Tour de Vesvre de Neuvy-deux-Clochers dans le cadre du Festival Musical'été 2026 tels que mentionnés ci-dessus
- d'approuver le reversement de la somme de 9 € par entrée au château de Menetou-Salon
- d'approuver le reversement de la somme de 4 € par entrée à l'association Les Amis de la Tour de Vesvre
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget culture

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

23. POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES - ACCUEILS DE LOISIRS - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le fonctionnement des accueils de loisirs ouverts toute l'année est soumis à la réglementation émise par l'Etat, soit 50 % minimum de personnel qualifié BAFA ou équivalent, 50 % maximum de personnels stagiaires BAFA, et 20 % maximum de personnel non qualifié.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des centres de loisirs, il convient de créer des postes d'agents non titulaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer, pour l'année scolaire 2026-2027, des postes d'agents non titulaires pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, au titre du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° d'une durée de 12 mois maximum, nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs comme suit :

Pour l'année scolaire 2026-2027	Direction Adjoint direction	Animation	Entretien/service
	4	70	5

- de fixer la rémunération conformément à la délibération n° 171122-181 du 24 novembre 2022
- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Question de Gilles BENOIT par mail du 17 avril 2026 :

Suite au courriel reçu le 10 avril 2026, nous nous interrogeons sur des absences de commissions. Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous apporter des précisions à ce sujet, notamment sur les commissions : Personnel et Communication. Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions par avance pour l'attention portée à notre demande.

Réponse du Président :

En ce qui concerne la commission « personnel » :

Suite à la fusion des 3 communautés de communes, un comité technique devenu comité social Territorial (CST) a été créé puisque la communauté de communes comptait plus de 50 agents.

Ainsi 6 élus sont désignés par arrêté du Président et 6 agents représentant le personnel sont élus aux élections professionnelles tous les 4 ans.

Les dossiers Ressources humaines sont présentés au CST puis au conseil communautaire. L'objectif recherché est de simplifier l'organisation des commissions et d'éviter des doublons.

Le président précise qu'un état des effectifs est établi tous les ans et présenté pendant le Débat d'orientations budgétaires avec tous les mouvements du personnel sur l'année écoulée ainsi qu'une répartition des agents par services.

En ce qui concerne la commission « communication » :

La commission communication trouvait historiquement sa raison d'être dans la préparation du magazine Com'en Terres. Toutefois, depuis trois ans, ce support valorise principalement l'activité des services, et ce sont désormais les chefs de service qui rédigent directement les articles, avec la validation du Vice-Président. Nous avons en effet constaté une participation de plus en plus limitée des élus à la rédaction.

Cela n'empêche absolument pas d'envisager une nouvelle organisation éditoriale. Si vous le souhaitez, nous pouvons réfléchir collectivement à une autre manière de construire ce magazine. Dans ce cadre, la création d'un groupe de travail dédié pourrait tout à fait être envisagée.

Les communes sont invitées à envoyer par mail le nom des conseillers souhaitant participer au groupe de travail.

Gilles BENOIT précise que la commune doit être un relai de la communauté de communes et que la communication, à cet effet, soit transverse.

Gilles Benoit ajoute qu'il a posé la question sur l'absence de la commission du personnel car il s'interroge sur le turn over de la communauté de communes.

Le Président s'étonne de cette remarque de l'ex-président du SIVY, dans la mesure où ce syndicat a renouvelé 100 % de ses effectifs sous sa gouvernance !

- Cédric FISCHER fait remarquer que le nom Crazy Berry pourrait être Folie Berry afin d'éviter l'Anglicisme.

Fin de la séance : 20h00

Le Président,



Christophe DRUNAT

La secrétaire de séance,

Isabelle LEGERET